

TIMAR S.A

Société Anonyme au Capital de 30.110.000,00 MAD

Siège Social : Rue M'Barek Ben Brahim, Avenue O, Rue Abou Baker Bnou Koutia,

Quartier Industriel, Roches Noires Aïn Sebaâ

-CASABLANCA-

RC N° 40957 - ICE N° 000083928000058 - IF N° 1066029

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 22 JUIN 2023

IMPORTANT

Le vote par correspondance d'un actionnaire n'est pris en compte pour le calcul du quorum que si ce formulaire parvient au siège social de la société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité des voix pour la résolution en cause. Il en sera de même en cas de votes contradictoires au regard d'une même résolution.

Le(a) soussigné(e) :

- Nom, prénom / raison sociale : _____ ;
- Domicile / siège social : _____ ;
- CIN/RC : _____ ;

Propriétaire de (en chiffres ET en lettres): _____ actions de la société TIMAR S.A, ci-dessus désignée.

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions ci-annexé, tel que proposé par le Conseil d'administration au vote de **l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Juin 2023 à 10 heures**, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes. Déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions:

RESOLUTIONS	VOTE (Cocher une case par ligne)		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____, Le _____
(Signature)

Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables au vote par correspondance

Article 131 bis :

Les statuts peuvent prévoir que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation. La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. Ce délai est réduit à six jours pour les sociétés qui ne font pas publiquement appel à l'épargne.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Le contenu du formulaire de vote par correspondance, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, sont fixés par décret.

Article 3 du décret n°2-09-481 du 4 moharrem 1431 (21 décembre 2009) pris pour l'application de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes :

« En application de l'article 131 bis de la loi 17-95 précitée, le formulaire comporte le rappel des dispositions du 4ème alinéa dudit article, et doit contenir :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l'actionnaire ;*
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi 17-95 précitée ;*
- Les résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ;*
- Le sens du vote qu'il soit favorable ou défavorable ;*
- La date et la signature de l'actionnaire ou du représentant légal de la personne morale.*

Sont annexés au formulaire :

- Le texte des résolutions proposées, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs ;*
- Une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 7-95 précitée et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 151 de ladite loi si les statuts le prévoient ;*
- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale ».*